

FICHE TECHNIQUE

Numéro 1.5.5

LAMPES DE AUX HALOGÉNURES MÉTALLIQUES ET CÉRAMIQUE



Les lampes aux halogénures de métal de marque Sylvania, fabriquées par OSRAM SYLVANIA Inc., sont exemptes des exigences de la norme OSHA Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200), parce qu'elles sont considérées comme des « articles ». OSRAM SYLVANIA offre à ses clients les renseignements qui suivent à titre informatif.

I. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom commercial (sur l'emballage) : **Lampes de céramique Sylvania Metalarc® POWERBALL®**
(Lampes aux halogénures de métal pour l'éclairage général)

Fabricant :	OSRAM SYLVANIA Inc 655 South Willow Street Manchester, NH 03103-5705	OSRAM SYLVANIA Inc 435 E. Washington Street Winchester, KY 40391-2298
-------------	--	---

Fabricant :	OSRAM GmbH Nonnendammallee 44 Berlin/13629	OSRAM de Mexico S.A. de C.V. Calle Joule 1950, Parque Industrial A.J. Bermúdez, C.P. 32470 Cd. Juarez, Chihuahua, Mexique
-------------	--	--

II. INGRÉDIENTS DANGEREUX

L'EXPOSITION AUX LAMPES INTACTES NE COMPORTE AUCUN RISQUE CONNU POUR LA SANTÉ.

Si la lampe se brise, les substances suivantes peuvent se libérer :

Nom chimique	Numéro CAS	% en poids	Limites d'exposition dans l'air (mg/m ³)	
			ACGIH (TLV)	OSHA (PEL)
(1, 2) Mercure	7439-97-6	<0,05	0,025	0,1 maximum
Silice fondue	60676-86-0	0-15	0,1 poussière inhalable	0,1
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	0,0005-<0,005	10 (3)	15 (3)
Iodure de thallium	7790-30-9	<0,002	0,1 peau	<10,1
Verre (Borosilicate)	----	61-86	10 (3)	15 (3)
Krypton-85	7439-90-9	5 – 15 nCi	----	----

(1) Ces substances sont soumises aux exigences de signalement de la Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986, Title III, section 313 et de la 40 CFR, Part 372.

(2) Le mercure et le plomb contenus dans ce produit sont des substances reconnues par l'État de la Californie comme causant une toxicité reproductive si ingérées. [California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Proposition 65).]

(3) Seuils des particules nuisibles.

III. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

Ne s'applique pas à la lampe intacte.

Fiche technique/Lampes de aux halogénures métalliques et céramique Fiche technique n° 1.5.5

IV. DANGERS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Inflammabilité : Incombustible.

Substances extinctrices : Utilisez les agents extincteurs qui conviennent à l'incendie environnant.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie : Utilisez un appareil respiratoire autonome pour prévenir l'inhalation de particules et/ou de vapeurs pouvant émaner des lampes brisées au cours de la lutte contre l'incendie.

Dangers d'incendie et d'explosion inhabituels : Les lampes brisées exposées à une haute température peuvent dégager des vapeurs toxiques.

V. DANGERS POUR LA SANTÉ

A. FONCTIONNEMENT DES LAMPES

Consultez le catalogue des produits OSRAM SYLVANIA ou les fiches techniques pour prendre connaissance de tous les avertissements et des directives complètes d'utilisation et d'installation pour chaque type de lampe.

AVERTISSEMENT :

Les tubes à arc aux halogénures de métal fonctionnent à haute pression et à haute température et peuvent éclater inopinément.

Si l'enveloppe externe est cassée et que la lampe fonctionne encore, des radiations ultraviolettes susceptibles de causer des irritations de la peau et des yeux après une exposition prolongée peuvent être émises. Coupez immédiatement l'alimentation électrique et remplacez la lampe.

Les lampes aux halogénures de métal ne doivent être installées que dans les appareils d'éclairage conçus pour les recevoir.

B. MATÉRIAUX DE LA LAMPE

L'EXPOSITION AUX LAMPES INTACTES NE COMPORTE AUCUN RISQUE CONNU POUR LA

SANTÉ. L'exposition occasionnelle à des lampes brisées ne présente aucun effet néfaste. Par mesure de précaution, l'exposition prolongée ou fréquente à des lampes brisées doit être évitée en l'absence d'une ventilation adéquate. Le principal danger associé aux lampes brisées est le risque de coupure par le verre.

Les documents NIOSH/OSHA Occupational Health Guidelines for Chemical Hazards et/ou NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards dressent la liste des effets d'une surexposition aux substances chimiques/matériaux indiqués ci-dessous lorsqu'ils sont inhalés, ingérés ou en contact avec la peau ou les yeux :

*Mercur*e - L'exposition à de fortes concentrations de vapeurs pendant de brèves périodes peut causer des symptômes aigus tels que la pneumonite, une douleur thoracique, l'essoufflement, la toux, la gingivite, de la salivation et la stomatite. Le contact avec les yeux et/ou la peau peut provoquer des rougeurs et de l'irritation.

Silice fondue - L'exposition à la silice a été associée à une fibrose pulmonaire causant un essoufflement et de la toux.

Verre - La poussière de verre est considérée comme physiologiquement inerte. Sa limite d'exposition de l'OSHA est donc de 15 mg/m³ pour la poussière totale et de 5 mg/m³ pour la poussière inhalable. Les valeurs seuils (TLV) de l'ACGIH pour les particules non classifiées sont de 10 mg/m³ pour la poussière totale et de 3 mg/m³ pour la poussière inhalable.

Oxyde d'aluminium (alumine) - L'alumine est un matériau non toxique à très faible teneur en silice libre. Ses particules aux rebords tranchants peuvent irriter les yeux, parfois la peau et certainement les membranes muqueuses des voies respiratoires.

Krypton-85 – Dans le cas improbable de bris d'un tube à arc, des traces de gaz krypton-85 se dispersent immédiatement dans l'air. Le krypton gazeux et son isotope radioactif sont inertes (ils ne réagissent pas chimiquement avec d'autres substances) et ne sont pas absorbés par le corps humain.

Fiche technique/Lampes de aux halogénures métalliques et céramique Fiche technique n° 1.5.5

V. DANGERS POUR LA SANTÉ (suite)

PROCÉDURES D'URGENCE ET DE PREMIERS SOINS

Coupures de verre : Employez les procédures normales de premiers soins. Demandez une assistance médicale au besoin.

Inhalation : En cas d'inconfort, d'irritation ou de développement de symptômes pulmonaires, éloignez la personne de la source d'exposition et demandez une assistance médicale.

Ingestion : Demandez une assistance médicale.

Contact avec la peau : Lavez abondamment la zone touchée avec un savon doux ou un détergent et rincez à l'eau. Évitez tout nouveau contact. Demandez une assistance médicale si une irritation apparaît.

Contact avec les yeux : Rincez immédiatement les yeux à grande eau, y compris sous les paupières, pendant 15 minutes. Demandez une assistance médicale.

ÉVALUATION DE LA CANCÉROGÉNÉCITÉ (NTP ANNUAL REPORT, MONOGRAPHIES DE L'IARC, AUTRES) : Aucune

VI. RÉACTIVITÉ

Stabilité : Stable

Conditions à éviter : Aucune pour les lampes intactes.

Incompatibilité (matériaux à éviter) : Aucune pour les lampes intactes.

Produits de décomposition dangereux (y compris les produits de combustion) : Aucun pour les lampes intactes.

Produits de polymérisation dangereux : Aucune polymérisation.

VII. PROCÉDURES DE MISE AU REBUT DES LAMPES

OSRAM SYLVANIA recommande le recyclage de toutes les lampes contenant du mercure. Pour obtenir une liste des entreprises de recyclage des lampes et la réglementation de mise au rebut de votre région, composez le 1-866-666-6850 ou rendez-vous au www.lamprecycle.org.

Si une lampe se brise, ventilez la pièce où l'incident a eu lieu. Nettoyez avec un aspirateur adapté pour l'enlèvement du mercure ou tout autre moyen convenable qui évitera la dispersion de poussière et de vapeurs de mercure. Prenez les précautions d'usage pour le ramassage du verre brisé. Déposez les débris dans un contenant fermé pour éviter la dispersion de poussière et de vapeurs de mercure.

La classification exacte et la mise au rebut adéquate des déchets sont la responsabilité de celui qui produit les déchets. Pour ce faire, des tests de lixiviation pour l'analyse d'éléments toxiques dans le lixiviat doivent être menés pour tous les déchets, y compris celui-ci, afin de déterminer sa méthode de mise au rebut conforme à la réglementation fédérale, provinciale et municipale.

Les lampes qui passent le test de lixiviation pour l'analyse d'éléments toxiques dans le lixiviat de l'EPA sont considérées comme un déchet non dangereux dans la plupart des États américains. Consultez toujours la réglementation de votre ville et de votre province, car celle-ci peut varier d'un endroit à l'autre. Après application du protocole d'essai de la norme NEMA* LL 3 (*Procedures for High Intensity Discharge Lamp Sample Preparation and the TCLP*), il a été déterminé que les lampes Powerball Ceramic Metalarc PAR ECO suivantes passent le test de lixiviation pour l'analyse d'éléments toxiques dans le lixiviat : toutes les lampes PAR20 de 20 W, toutes les lampes PAR30LN et toutes les lampes PAR38.

VIII. INFORMATION POUR LES MANIPULATIONS SPÉCIALES - LAMPES BRISÉES

Ventilation : Utilisez une ventilation d'évacuation générale et locale adéquate pour garder les niveaux d'exposition sous les seuils PEL ou TLV. Si une telle ventilation n'est pas en place, utilisez un respirateur selon les instructions ci-dessous.

Protection respiratoire : Utilisez un respirateur homologué par le NIOSH si la concentration de poussière dans l'air dépasse le seuil PEL ou TLV applicable. Toutes les exigences de la norme 29 CFR 1910.134 doivent être respectées.

Protection oculaire : Le port de lunettes de sécurité ou d'un masque homologués par l'OSHA est recommandé en présence d'une lampe brisée. Si l'enveloppe externe est brisée, l'alimentation électrique doit être immédiatement coupée et la lampe remplacée, afin d'éviter toute exposition aux radiations ultraviolettes.

Vêtements de protection : Le port de gants résistants aux coupures et à la perforation homologués par l'OSHA est recommandé pour la manipulation d'une lampe brisée.

Hygiène : Après la manipulation d'une lampe brisée, lavez-vous bien les mains avant de manger, de fumer ou de manipuler des produits du tabac, de mettre du maquillage ou d'aller aux toilettes.

Fiche technique/Lampes de aux halogénures métalliques et céramique Fiche technique n° 1.5.5

Bien qu'OSRAM SYLVANIA Products Inc. se soit efforcée de fournir des renseignements à jour et exacts dans le présent document, elle ne fait aucune déclaration quant à l'exactitude ni à l'exhaustivité de ces renseignements et n'assume aucune responsabilité en cas de perte, de dommage ou de blessure de quelque nature que ce soit pouvant découler, directement ou indirectement, de l'usage de ces renseignements par quiconque.

Date de publication : [05/02/2011](#)(D) Remplace : 19 janvier 2006 (C)

Si vous avez des questions, communiquez avec :
OSRAM SYLVANIA Inc
Directeur, sécurité et conformité des produits
(978) 750-2581